ART. UNIQUE N° 649

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2022

VISANT À ABOLIR LA CORRIDA : UN PETIT PAS POUR L'ANIMAL, UN GRAND PAS POUR L'HUMANITÉ - (N° 329)

Commission	
Gouvernement	

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 649

présenté par Mme Ménard

à l'amendement n° 549 de M. Caron

-----

## ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Au regard de l'importance patrimoniale des corridas en Occitanie, et pour respecter la volonté de son Conseil régional, la corrida reste toutefois autorisée durant quatre-vingt-dix-neuf ans, date à laquelle la vitalité de ces traditions devrait y être examinée au cas par cas, ville par ville, département par département. »

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est important de protéger les traditions locales pour être en accord avec les conventions de 2003 et 2005 de l'UNESCO sur le patrimoine immatériel et la diversité culturelle.